

REGLEMENT D'ORGANISATION "COUPE ARTHUR HALDI"

A charge du club organisateur

1. SALLE DE COMPETITION

- Envoyer à la Commission technique les coordonnées de la salle avec un plan de situation ;
- une halle de gymnastique disposant d'un praticable d'une hauteur minimum d'env. 8 mètres avec une salle d'échauffement attenante ;
- des vestiaires accédant le plus près possible de la salle de compétition ;
- des tables et des chaises pour le Collège des Juges y compris la calculation (pour env. 10 personnes). Les juges seront placés à même le sol devant les gradins et bien centrés ;
- l'emplacement des juges, sur les arrières et sur les côtés ne doivent pas être accessibles au public et aux athlètes ;
- pendant la compétition des bouteilles d'eau seront déposées sur les tables des juges.

2. SONORISATION

- mettre à disposition la sonorisation avec une table et deux chaises ;
- pendant la compétition des bouteilles d'eau seront déposées auprès du sonoriste.

3. SECURITE

- La sécurité dans les vestiaires est sous la responsabilité de l'organisateur.

4. RESTAURATION

- Une petite restauration sera mise à disposition. Le repas des juges sera pris en charge par l'organisateur.

5. RECOMPENSES

- Les souvenirs pour les 3 premiers rangs sont à la charge de l'organisateur.

A charge de la FSTB

6. INSCRIPTIONS

- La Commission technique envoie les formulaires d'inscription aux clubs qui doivent retourner les inscriptions complétées au délai indiqué par la Commission Technique. Une pénalité de CHF 50.- sera facturée aux Clubs qui renverront les inscriptions passé le délai indiqué.
- la FSTB facture et encaisse les frais d'inscription ;
- l'ordre de passage est établi par la Commission Technique;
- l'horaire est établi par la présidente du Collège des juges.

7. PERSONNEL

- la FSTB met à disposition le personnel suivant :
 - un nombre variable de juges
 - un secrétaire des juges
 - un responsable de la calculation
 - une personne pour le Floor Monitor
 - un responsable de salle

8. RESPONSABLE DE SALLE

Il assure le maintien de l'ordre à l'intérieur de la salle de compétition et la liaison entre les différents postes fixes. Il supervise la compétition en collaboration directe avec l'organisateur.

9. RECOMPENSES

- les médailles sont du ressort de la FSTB.

Le présent règlement est ratifié par le Comité central le 6 février 2010 et entre en vigueur immédiatement.